

# COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 septembre 1996

portant modification de la décision 93/693/CE établissant une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté en provenance de pays tiers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(96/570/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*

vu la directive 88/407/CEE du Conseil, du 14 juin 1988, fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine<sup>(1)</sup>, modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, et notamment son article 9 paragraphe 1,

L'annexe de la décision 93/693/CE est modifiée comme suit:

1) dans la partie 2, en ce qui concerne les États-Unis d'Amérique:

— le centre de collecte de sperme

•ATLANTIC BREEDERS COOPERATIVE  
12575 Apollo Drive  
Lancaster, PA 17601

*Établissement agréé:*

tout l'établissement

*Numéro d'enregistrement:* U 015\*

est remplacé par le centre

•GENEX  
12575 Apollo Drive  
Lancaster, PA 17601

*Établissement agréé:*

tout l'établissement

*Numéro d'enregistrement:* U 015\*,

— le centre de collecte de sperme

•EASTERN AI COOPERATIVE  
PO Box 510  
219 Judd Falls Road  
Ithaca, NY 14851

*Établissement agréé:*

Production Centre  
522 Scheffield Road  
Ithaca, NY 14850

considérant que la décision 93/693/CE de la Commission<sup>(2)</sup>, modifiée en dernier lieu par la décision 96/130/CE<sup>(3)</sup>, établit une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté en provenance de pays tiers;

considérant que les services vétérinaires compétents des États-Unis d'Amérique, de Nouvelle-Zélande et de Hongrie ont introduit des demandes de modification de la liste des centres de collecte de sperme officiellement agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté; qu'il s'impose donc de modifier la liste des centres agréés; que la Communauté a obtenu des garanties quant à la conformité desdits centres avec les exigences en question à l'article 9 de la directive 88/407/CEE;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

<sup>(1)</sup> JO n° L 194 du 22. 7. 1988, p. 10.

<sup>(2)</sup> JO n° L 320 du 22. 12. 1993, p. 35.

<sup>(3)</sup> JO n° L 30 du 8. 2. 1996, p. 50.

*Numéro d'enregistrement: U 003\**  
est remplacé par le centre

•GENEX  
PO Box 510  
219 Judd Falls Road  
Ithaca, NY 14851

*Établissement agréé:*

Production Centre  
522 Scheffield Road  
Ithaca, NY 14850

*Numéro d'enregistrement: U 003\*;*

- 2) dans la partie 5, en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, le centre de collecte de sperme suivant est inséré:

•NEW ZEALAND BREEDING SERVICES  
3680 State Highway 3  
RD 2  
Hamilton  
New Zealand

*Numéro d'enregistrement: NZAB 5\*;*

- 3) dans la partie 6, en ce qui concerne la Hongrie, le centre de collecte de sperme suivant est inséré:

•ORSZAGOS MESTERSEGES TERMEKENYITO RT  
SZOMBATHELYI ALLOMASA  
9707 Szombathely  
Szt. Imre Herceg u. 98

*Numéro d'enregistrement: H 02\*.*

#### *Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1996.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*